


**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
CONSERVATION REGIONALE
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

ARRETE PREFECTORAL

portant inscription, au titre des monuments historiques, des trois immeubles situés aux n°9 rue des Trois Maries et 272 rue du Bourgogne, à ORLÉANS (Loiret).

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 octobre 2021,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble, situé à Orléans (Loiret), 9 rue des Trois Maries et 272 rue de Bourgogne, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation parce qu'il a conservé en cœur d'îlot, du sous-sol jusqu'au comble, les vestiges d'une habitation médiévale datée par dendrochronologie de 1257 et parce qu'il constitue un témoignage de l'évolution d'une parcelle occupée depuis le XIII^e siècle au moins,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits en totalité, au titre des monuments historiques, les trois bâtiments séparés par des cours intérieures, avec leurs escaliers et leurs coursières à balustres, ainsi que le sol de la parcelle BI 209, situés à ORLÉANS (Loiret) au n°9 rue des Trois Maries et 272 rue de Bourgogne. Ils figurent au cadastre section BI, sur la parcelle numéro 209, d'une contenance de 2a 17ca., ainsi qu'ils sont représentés en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette parcelle a fait l'objet d'un état descriptif de division en 18 lots et d'un règlement de copropriété, par un acte du 4 juillet 2014 reçu par Maître LOUESSARD notaire à ORLEANS et une attestation rectificative en date du 19 décembre 2014 devant le même notaire, publiés le 21 juillet et le 23 décembre 2014 au service de la publicité foncière d'ORLEANS volumes 2014P 4749 et 2014P 7673.

- Le lot 1 appartient à Monsieur Vincent Marie Robert PERDEREAU, né le 10 juillet 1955 à ORLÉANS (45000), époux de Madame Emmanuelle Françoise GORIN, demeurant à OLIVET (45160) 346 rue de la Reine Blanche.
Il en est propriétaire par un acte du 10 juillet 2015 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 6 août 2015, vol. 2015P 5487.
- Le lot 2 appartient à Madame Laetitia Ella POUTIER née le 20 janvier 1988 à MONTARGIS (45200), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité et demeurant à SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN (45750) 6 bis rue des Sablons.
Elle en est propriétaire par un acte du 4 juillet 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans les 22 juillet 2014 et 6 janvier 2015, 4504P01 vol. 2014P4799 et 4504P01 vol. 2015D53.
- Le lot 3 appartient à Madame Jennifer FÉVRIER, née le 28 juin 1987 à ARLES (13104), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant à ORLÉANS (45000) 9 rue des Trois Maries.
Elle en est propriétaire par un acte du 27 mars 2019 et une attestation rectificative du 20 juin 2019, passés devant Maître MERCIER notaire à ORLÉANS et publiés au service de la publicité foncière d'Orléans le 18 avril et le 24 juin 2019, vol. 2019P 3426 et 2019P 5263.
- Le lot 4 appartient à Monsieur Éric André Édouard LEFRANC, né le 29 septembre 1962 à ORLÉANS (45000) époux de Madame Véronique Marie SCOT et demeurant à OLIVET (45160) 114 allée des Villas Le Plissay.
Il en est propriétaire par un acte du 29 juin 2016 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 7 juillet 2016, vol. 2016P 4855.
- Le lot 5 appartient à Madame Chloé Solène Alexandre DELAUGÈRE, née le 16 octobre 1993 à Nantes (44000), célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité et demeurant à ORLÉANS (45000) 26 rue Louis Roguet.
Elle en est propriétaire par un acte du 29 juillet 2019 et une attestation rectificative du 23 octobre 2019, passés devant Maître COLLIN notaire à ORLÉANS, et publiés au service de la publicité foncière d'Orléans les 21 août et 24 octobre 2019, vol. 2019P 7174 et 2019P 9128.
- Le lot 6 appartient à Monsieur Stéphane André Jean PERRINEAU, né le 16 mai 1981 à ORLÉANS (45000), divorcé de Madame Sylvia BARDY et non remarié, demeurant à DONNERY (45450) 3 allée du Clos Vert.
Il en est propriétaire par un acte du 6 novembre 2014 passé devant Maître COLLIN notaire susnommée, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 8 janvier 2015 vol. 2015P 79.

- **Le lot 7 appartient à Monsieur Guillaume Tony Jérémy Frédéric HUE, né le 17 avril 1994 à ORLÉANS (45000), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant à ORLÉANS (45000) 9 rue des Trois Maries.**
Il en est propriétaire par un acte du 7 mars 2016 passé devant Maître COLLIN notaire susnommée, et publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 4 avril 2016, vol. 2016P 2372.
- **Le lot 8 appartient à Monsieur Pascal Pierre KITAEFF, né le 29 septembre 1967 à RUEIL-MALMAISON (92500), divorcé de Madame Sylvie Marcelle LAMBERT et non remarié demeurant à ORLÉANS (45000) 7 rue Saint-Éloi.**
Il en est propriétaire par un acte du 22 février 2021 passé devant Maître MAISONNEUVE, notaire à ORLÉANS (45000), publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 2 mars 2021, vol. 2021P 4857.
- **Les lots 9, 13, 17 et 18 appartiennent à Madame Isabelle Claude PEFFERT, née le 9 novembre 1956 à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité et demeurant à BEAUGENCY (45190) 4 avenue du Colonel Morlaix Demozay.**
Elle en est propriétaire par un acte du 15 juillet 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, et publié au service de la publicité foncière d'Orléans les 31 juillet et 23 décembre 2014, 4504P01 vol. 2014P4993 et 4504P01 vol. 2014D13101.
- **Les lots 10 et 14 appartiennent à Madame Estelle Félicia MICHEAU, née le 11 août 1978 à ORLÉANS (45000), célibataire liée par un pacte civil de solidarité à Monsieur Thattara SAIGNAVONGSA, demeurant à ORLÉANS (45000) 265 rue du Faubourg Saint-Vincent.**
Elle en est propriétaire par un acte en date du 15 juillet 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS les 29 juillet et 23 décembre 2014 volumes 2014 P 4950 et 2014D 13097.
- **Le lot 11 appartient à Monsieur Aubert RIBAU COURT, né le 13 octobre 1991 à TROYES (10000), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité et demeurant à OUTARVILLE (45480) 25 Grande Rue.**
Il en est propriétaire par un acte du 9 décembre 2019 passé devant Maître KHALDI-JOINEAU notaire à CHÉCY, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 10 décembre 2019, vol. 2019P 10583.
- **Le lot 12 appartient à Madame Pauline Sophie Margaux BORRAS, née le 21 juin 1990 à ORLÉANS (45000), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant à PARIS (75017) 8 place de la Porte Champerret.**
Elle en est propriétaire par un acte du 22 février 2021 passé devant Maître MAISONNEUVE notaire susnommée, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 2 mars 2021, vol. 2021P 4915.
- **Le lot 15 appartient conjointement à Monsieur Pascal BOULHIC né le 29 janvier 1964 à MORLAIX (29600) et son épouse Madame Christine Jeanne GUERREIRO, née le 5 novembre 1963 à LIVRY-GARGAN (93190) demeurant ensemble au BIGNON-MIRABEAU (45210) 1 route du Buisson.**
Ils en sont propriétaires par un acte du 15 mai 2015 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé et publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 27 mai 2015, vol. 2015P 3574.

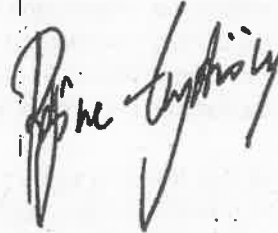
- Le lot 16 appartient conjointement en indivision à Madame Julie Charlotte Anna RICHARD, née le 21 mai 1988 à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant à ORLÉANS (45000) 66 rue des Turcies, et à Monsieur Maxime Quentin Arnaud RICHARD, né le 17 avril 1990 à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant à SEMOY (45400) 341 rue du Curembourg. Ils en sont propriétaires par un acte du 28 août 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans les 31 octobre 2014 et 18 février 2015, vol. 2014P 6622 et 2015D 2050.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le

18 JAN. 2023



La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

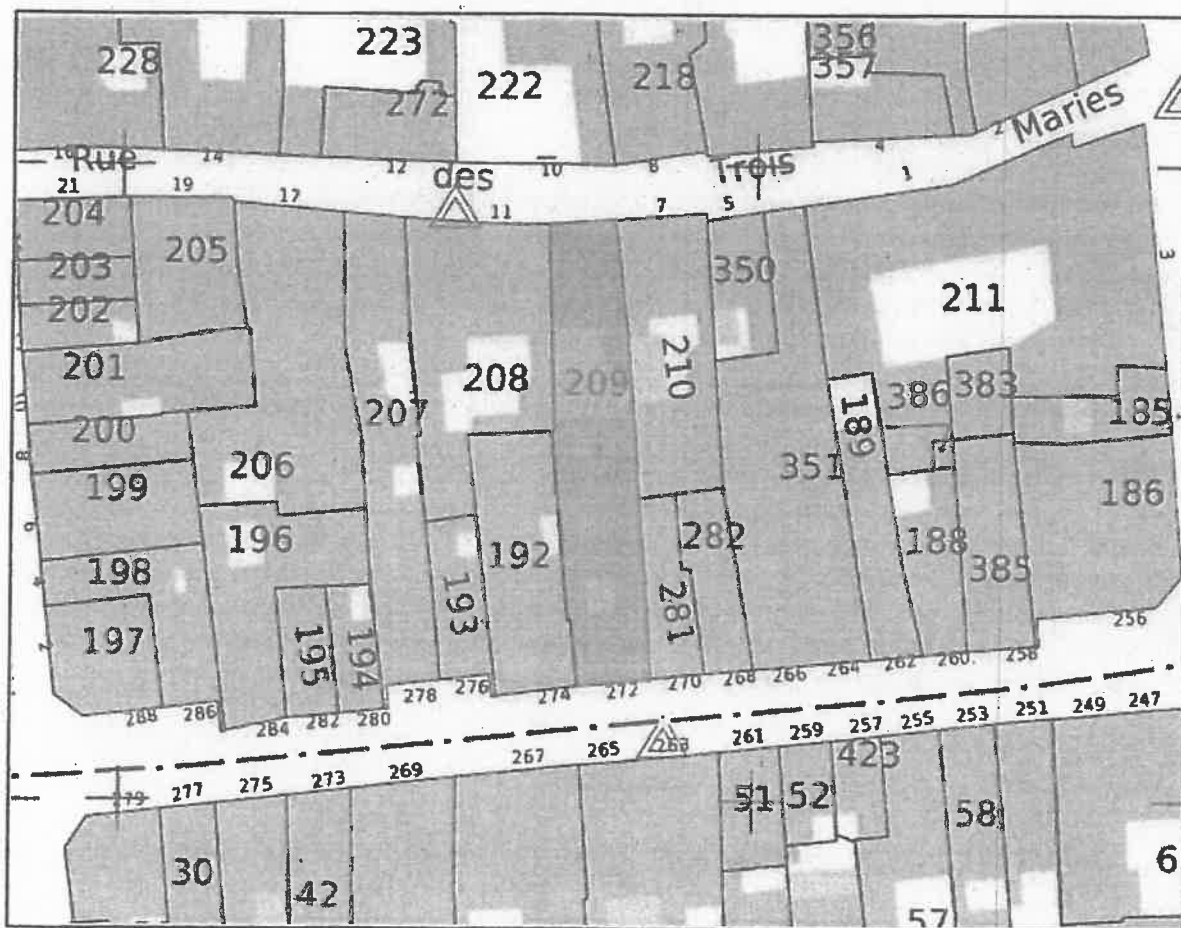
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant la maison des Trois Maries,
sise 9 rue des Trois Maries et 272 rue de Bourgogne à Orléans (Loiret),
au titre des monuments historiques**

 Parties inscrites

Fait à Orléans, le

18 JAN 2023



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 045-244500468-20231011-231010H3996H1_2-AR



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
CONSERVATION REGIONALE
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription au titre des monuments historique du conservatoire de musique, dit Institut musical, situé 4, place Sainte-Croix à ORLÉANS (Loiret).

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté, en date du 19 février 1940, inscrivant les façades et toitures de l'Institut de musique d'Orléans au titre des monuments historiques,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 22 février 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le conservatoire de musique d'ORLÉANS (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison, d'une part, de son rôle structurant autant que symbolique dans le paysage urbain et culturel d'Orléans, d'autre part, du caractère remarquable de son architecture néoclassique, de la qualité décorative de ses espaces de représentation et, enfin, de sa valeur de témoignage caractéristique de l'histoire de l'enseignement et de la pratique musicale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le conservatoire de musique, situé 4 place Sainte-Croix à ORLÉANS (Loiret), est inscrit en totalité au titre des monuments historiques.

Il figure au cadastre d'Orléans, section BH, sur la parcelle numéro 64, d'une contenance de 72a et 49ca, ainsi qu'il est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Il appartient à la commune d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 19 février 1940 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18/10/2022

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre de la culture ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

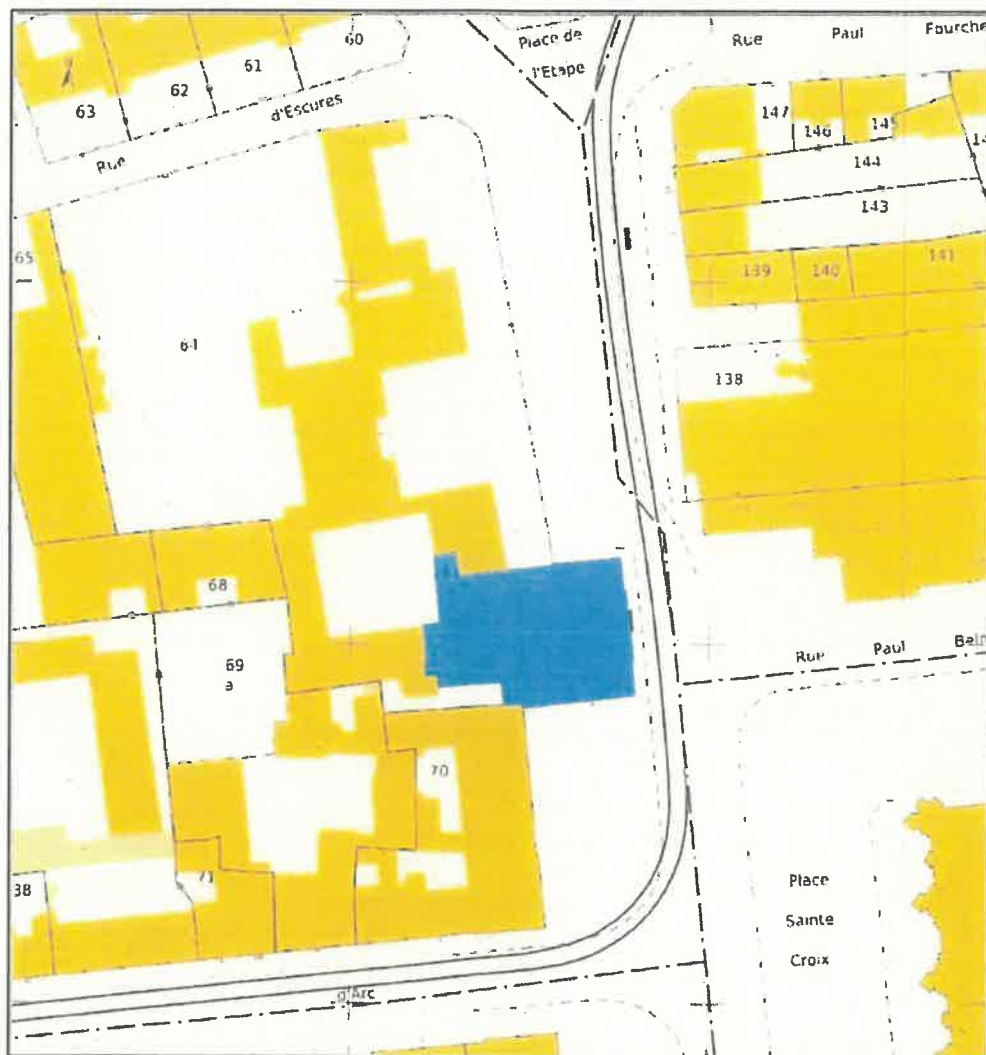
**Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant le conservatoire de musique
d'Orléans au titre des monuments historiques**

 Parties inscrites

Fait à Orléans, le 18/08/2022

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


Florence BOUACHE



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 045-244500468-20231011-231010H3996H1_2-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 4 portant classement au titre des monuments historiques des ruines
du château de l'Isle à Saint-Denis-en-Val (Loiret)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 1925 portant inscription des ruines du château de l'Isle à Saint-Denis-en-Val (Loiret) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration portant adhésion au classement de l'Association de sauvegarde du château de l'Isle, propriétaire, en date du 13 février 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des ruines du château de l'Isle à Saint-Denis-en-Val présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la qualité et de la rareté du parti architectural dont témoignent les vestiges subsistants du corps d'entrée de ce château, construit au XVI^e siècle par Jacques Groslot, bailli d'Orléans, et ruiné à la suite d'une crue de la Loire en 1866, offrant notamment des vestiges de la tour d'escalier central en fer à cheval et de ses deux pavillons symétriques de plan carré,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classées au titre des monuments historiques, en totalité, les ruines du château de l'Isle, situées rue de l'Isle à Saint-Denis-en-Val (Loiret), avec le sol de la parcelle n° 6, d'une contenance de 3521 m², figurant à la section AC du cadastre, telles que figurées en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à l'Association de sauvegarde du château de l'Isle, identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 794 640 482, ayant son siège social à la Mairie de Saint-Denis-en-Val, 60 rue de Saint-Denis (45560) et pour représentant responsable son président, Monsieur Bertrand GAULT, par acte en date du 31 mars 2010 passé devant Maître DUPUY DENUS, notaire à ORLÉANS (Loiret), et publié au service de la publicité foncière d'ORLÉANS, le 8 juin 2010 (4504P01 vol. 2010P3898).

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 30 juin 1925 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

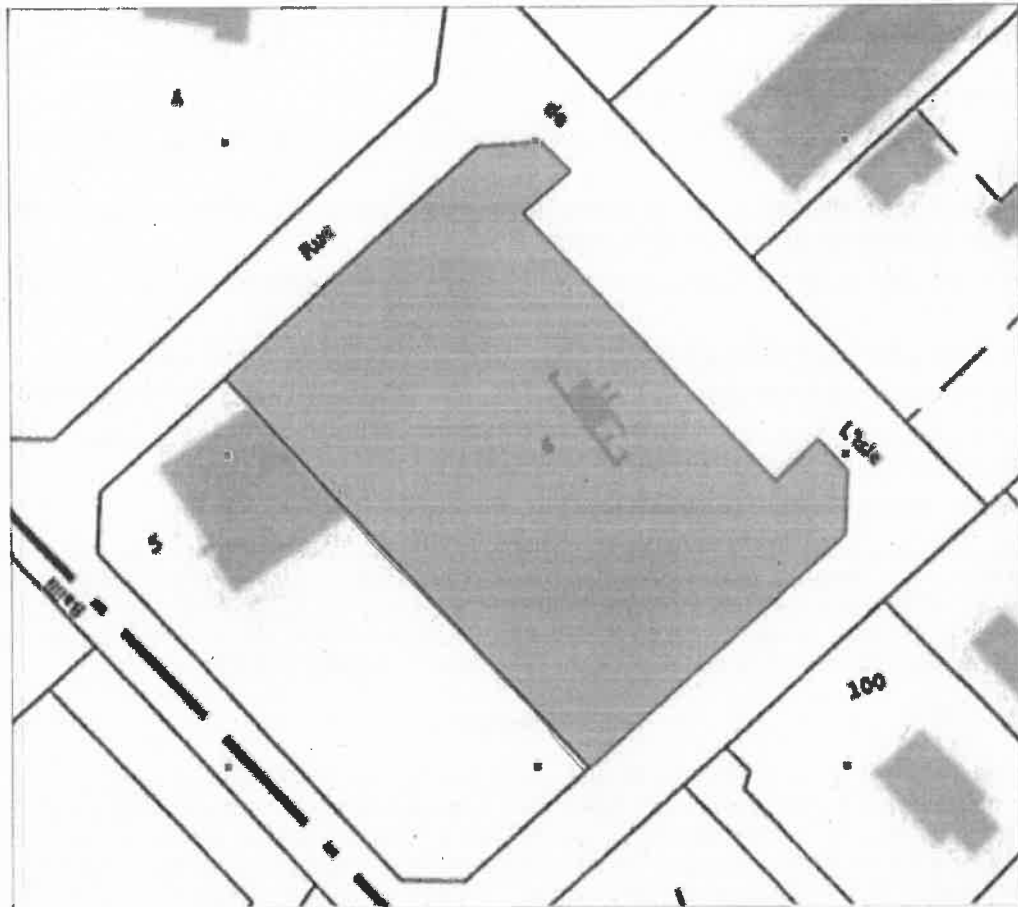
Fait à Paris, le 13 avril 2023

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 4 en date du 13 avril 2023 portant classement au titre des monuments historiques des ruines du château de l'Isle à Saint-Denis-en-Val (Loiret)



■ délimitation des parties classées

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

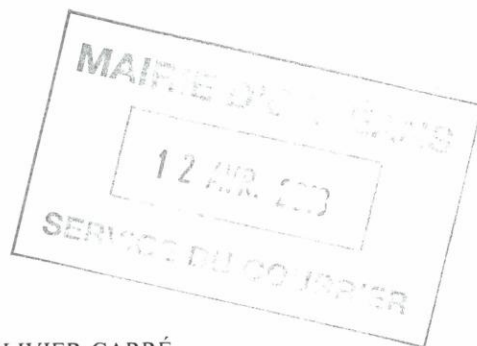
Isabelle CHAVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments historiques

MONSIEUR OLIVIER CARRÉ
MAIRE D'ORLÉANS
PLACE DE L'ÉTAPE
45040 ORLÉANS

AFFAIRE SUIVIE PAR : CAROLINE DES BUTTES
TÉLÉPHONE : 02 38 78 85 07
COURRIEL : caroline.des-buttés@culture.gouv.fr
RÉFÉRENCE : CRMH / CB / 2018 - 563

ORLÉANS, LE 10 AVR. 2018

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2, Monsieur le préfet de la région Centre, par arrêtés du 20 novembre 2017, a inscrit cinq monuments de statuaire publique situés à Orléans (Loiret) au titre des monuments historiques.

Je vous adresse, sous ce pli, une copie des arrêtés prononçant l'inscription.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire transcrire les servitudes de protection et de périmètres de protection dans les documents d'urbanisme. *PLU Orléans (MAD/Revision) Soom?*

La date de réception par le propriétaire de la notification de l'arrêté ouvre les effets de la protection et ouvre le délai de deux mois d'un recours éventuel de sa part, déposé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'immeuble. *<12/06*

Mes services (direction régionale des affaires culturelles – conservation régionale des monuments historiques) restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le conservateur régional des monuments historiques


Frédéric AUBANTON

P.J. : - 1 extrait du code du patrimoine
- 5 arrêtés
Lettre recommandée avec accusé de réception



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL
en date du 20/11/17
enregistré le 21/11/17
sous le numéro 17-256

Direction régionale des
affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du monument équestre de Jeanne d'Arc, situé place du Martroi à ORLÉANS (Loiret)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument à Jeanne d'Arc, œuvre du sculpteur Denis Foyatier, et situé sur la place du Martroi à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa position emblématique en point de mire de la place du Martroi, de sa préservation quasi intégrale et, enfin, de la grande qualité plastique de sa réalisation composée d'une statue équestre en bronze posée sur un socle monumental orné de reliefs en bronze, œuvre du sculpteur Vital-Dubray, consacrés au siège d'Orléans ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'édifice sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

arrête :

Article 1er. Le monument équestre de Jeanne d'Arc est inscrit au titre des monuments historiques avec son socle en granit, son emmarchement et les dix reliefs originaux en bronze de la partie basse du socle, déposés depuis 1988 au musée des beaux-arts d'Orléans et remplacés par des moulages en résine ;


Il est situé sur la place du Martroi à ORLÉANS (Loiret), sur le domaine public non cadastré de la commune, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté. Il appartient depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la ville d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Plan annexé à l'arrêté du 20/11/2017 .

enregistré le 21/11/2017 sous le n° 17.256

portant inscription au titre des monuments historiques
du monument équestre à Jeanne d'Arc
situé sur la place du Martroi à ORLÉANS (Loiret)

 situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du monument à Jeanne d'Arc, situé dans le square de la rue des Tourelles
à ORLÉANS (Loiret)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument à Jeanne d'Arc, œuvre du sculpteur Edmé Gois, dit Gois fils, et situé dans le square de la rue des Tourelles à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur de prototype de la statue en pied en bronze, sur un socle de pierre portant des reliefs de bronze, et parce que son sujet est le premier grand hommage en statuaire publique rendu dans la région à la Pucelle, devenue héroïne nationale ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'édifice sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

arrête :

Article 1er. Le monument en pied à Jeanne d'Arc, situé dans le square de la rue des Tourelles à ORLÉANS (Loiret) est inscrit au titre des monuments historiques avec son socle rapporté en granit rose et ses reliefs d'origine déposés en 1993, conservés actuellement au musée historique et archéologique de l'Orléanais et remplacés par des moulages en résine, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ; Il figure au cadastre de la commune d'ORLÉANS section CW parcelle n°94 d'une contenance de 2 a 68 ca et appartient, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, au domaine public de la commune d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et au maire d'Orléans, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

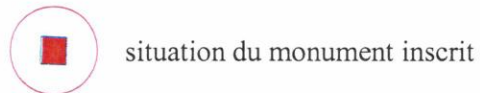
Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation
~~le secrétaire général pour les Hautes régions~~

Claude FLEUTIAUX

Plan annexé à l'arrêté du **20 NOV. 2017**
enregistré le **21 NOV. 2017** sous le n° **17.252**

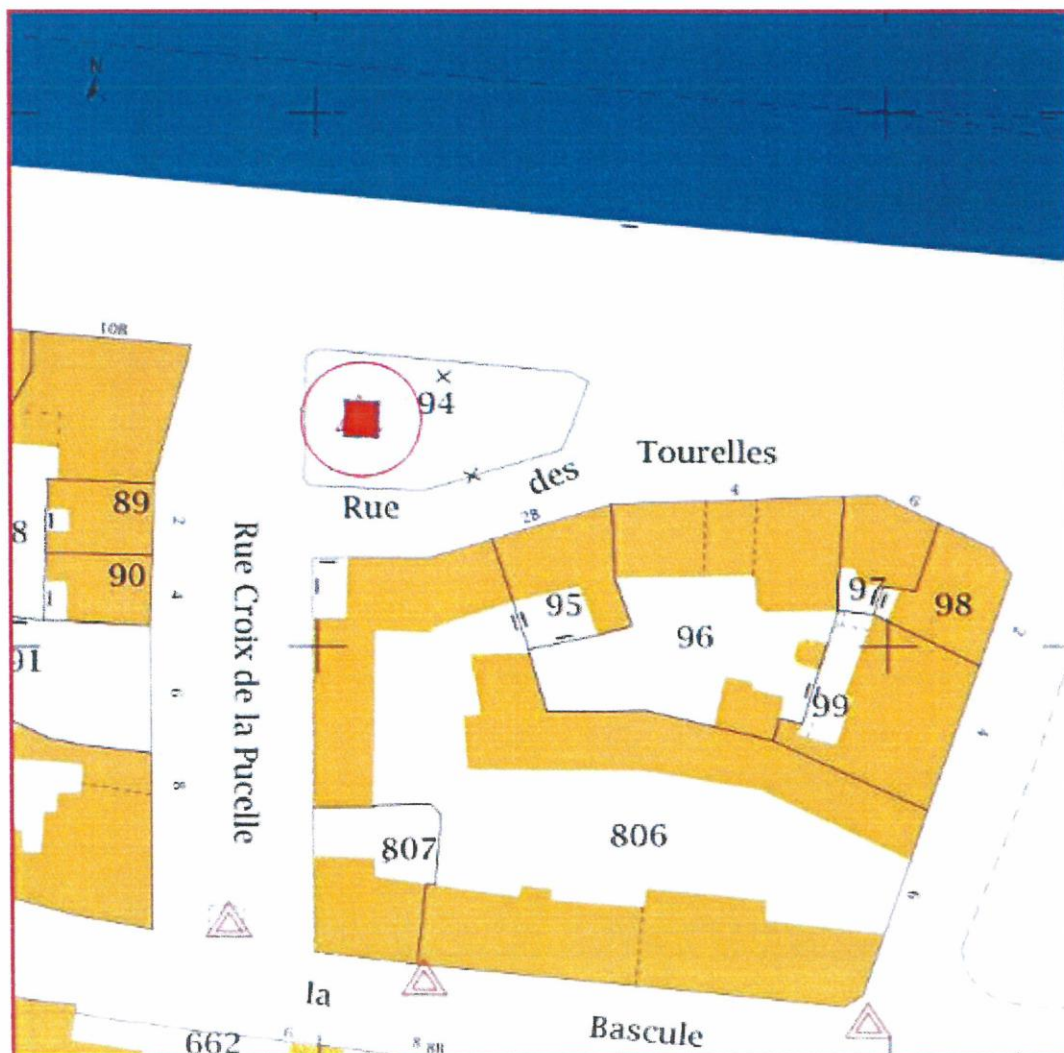
portant inscription au titre des monuments historiques
du monument en pied à Jeanne d'Arc, situé dans le square
de la rue des Tourelles à ORLÉANS (Loiret)



Fait à Orléans, le **20 NOV. 2017**

~~Pour le préfet de Loiret
et son délégué~~
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX





ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 20/11/17
enregistré le 21/11/17
sous le numéro 17.255

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument de Charles Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne à ORLÉANS (Loiret)

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument de Charles Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son classicisme à la grande force d'évocation et de sa représentativité d'un hommage local à une figure nationale, au sein du quartier qui l'a vu grandir ;

arrête :

Article 1er. Le monument de Charles Péguy, buste et socle sur sa base, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne à ORLÉANS (Loiret) est inscrit au titre des monuments historiques, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Situé sur le domaine public non cadastré de la commune, il appartient, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, à la ville d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation

le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

Plan annexé à l'arrêté du 20 NOV. 2017
enregistré le 21 NOV. 2017 sous le n° 17.255

portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Charles
Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne
à ORLÉANS (Loiret)

■ situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région

~~par délégation~~

~~le secrétaire général pour les affaires régionales.~~

Claude FLEUTIAUX





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL
en date du 20/11/17
enregistré le 21/11/17
sous le numéro 17.254

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine monumentale dite “La Source humaine” située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la fontaine monumentale dite “La Source humaine”, œuvre du sculpteur Félix Charpentier et située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité de la veine néo-baroque très présente dans la statuaire française autour de 1900 et parce qu'elle constitue un élément fort de la scénographie du parc Pasteur depuis son ouverture en 1926 ;

arrête :

Article 1er. La fontaine monumentale dite “La Source humaine”, située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret) est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, incluant la statue sommitale et les deux groupes de femmes, le massif de fausse roche et le plan d'eau, telle qu'elle est délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Elle figure au cadastre de la commune d'ORLÉANS section BS parcelle n°256 d'une contenance de 4 ha 27 a 90 ca.

Elle appartient à L'État, au Fonds national d'art contemporain (FNAC) géré par le Centre national des arts plastiques (CNAP), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Elle est mise en dépôt depuis 1926 auprès de la Ville d'ORLÉANS (Loiret).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, au maire d'Orléans et au directeur du Centre national des arts plastiques (CNAP) gestionnaire de la collection du Fonds national d'art contemporain (FNAC), intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

~~Pour le préfet de Loiret
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

Plan annexé à l'arrêté du 20 NOV. 2017
enregistré le 21 NOV. 2017 sous le n° 17.254

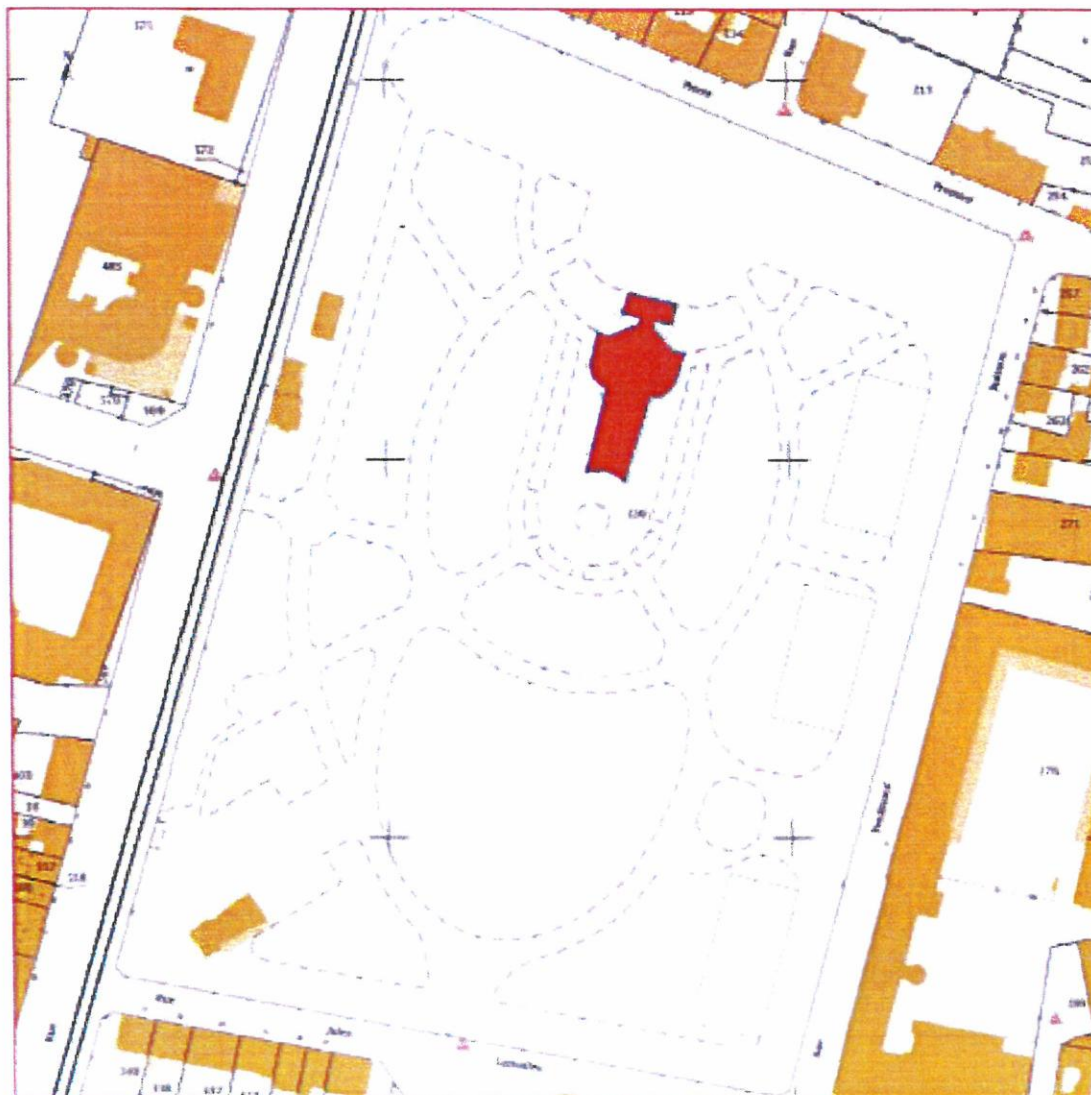
portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine monumentale dite 'La Source humaine' située dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

 situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
~~et par délégation~~
~~le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument dit ‘Le Premier Toit’, situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument dit ‘Le Premier Toit’, situé dès l’origine dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret), présente au point de vue de l’histoire et de l’art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité de la sculpture décorative des jardins, catégorie particulièrement dynamique de l’entre-deux-guerres et parce que son sujet, assez abstrait, permet une composition tout à fait novatrice, reconnue – dès sa réalisation entre 1914 et 1920 – comme une œuvre importante qui assoit la notoriété de son auteur, le sculpteur Maxime Real del Sarte;

arrête :

Article 1er. Le groupe monumental dit ‘Le Premier Toit’, situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret), est inscrit au titre des monuments historiques avec son socle, tels qu’il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Cet ensemble figure au cadastre de la commune d’Orléans section BS, parcelle n°256, d’une contenance de 4 ha 27 a 90 ca.

Cette œuvre appartient à L’État, au Fonds national d’art contemporain (FNAC) géré par le Centre national des arts plastiques (CNAP), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Elle est mise en dépôt depuis 1926 auprès de la Ville d’ORLÉANS (Loiret).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, au maire d'Orléans et au directeur du Centre national des arts plastiques (CNAP) gestionnaire de la collection du Fonds national d'art contemporain (FNAC), intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

Plan annexé à l'arrêté du 20 NOV. 2017
enregistré le 21 NOV. 2017 sous le n° 17.253

portant inscription au titre des monuments historiques du groupe monumental dit 'Le
Premier Toit' situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

 délimitation des parties inscrites

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales


Claude FLEUTIAUX





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments historiques

MONSIEUR OLIVIER CARRÉ
MAIRE D'ORLÉANS
PLACE DE L'ÉTAPE
45040 ORLÉANS

AFFAIRE SUIVIE PAR : CAROLINE DES BUTTES
TÉLÉPHONE : 02 38 78 85 07
COURRIEL : caroline.des-buttés@culture.gouv.fr
RÉFÉRENCE : CRMH / CB / 2018 - 563

ORLÉANS, LE 10 AVR. 2018

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2, Monsieur le préfet de la région Centre, par arrêtés du 20 novembre 2017, a inscrit cinq monuments de statuaire publique situés à Orléans (Loiret) au titre des monuments historiques.

Je vous adresse, sous ce pli, une copie des arrêtés prononçant l'inscription.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire transcrire les servitudes de protection et de périmètres de protection dans les documents d'urbanisme. *PLU Orléans (M/Revisión) Soom?*

La date de réception par le propriétaire de la notification de l'arrêté ouvre les effets de la protection et ouvre le délai de deux mois d'un recours éventuel de sa part, déposé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'immeuble. *<12/06*

Mes services (direction régionale des affaires culturelles – conservation régionale des monuments historiques) restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le conservateur régional des monuments historiques


Frédéric AUBANTON

P.J. : - 1 extrait du code du patrimoine
- 5 arrêtés
Lettre recommandée avec accusé de réception



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL
en date du 20/11/17
enregistré le 21/11/17
sous le numéro 17-256

Direction régionale des
affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du monument équestre de Jeanne d'Arc, situé place du Martroi à ORLÉANS (Loiret)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument à Jeanne d'Arc, œuvre du sculpteur Denis Foyatier, et situé sur la place du Martroi à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa position emblématique en point de mire de la place du Martroi, de sa préservation quasi intégrale et, enfin, de la grande qualité plastique de sa réalisation composée d'une statue équestre en bronze posée sur un socle monumental orné de reliefs en bronze, œuvre du sculpteur Vital-Dubray, consacrés au siège d'Orléans ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'édifice sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

arrête :

Article 1er. Le monument équestre de Jeanne d'Arc est inscrit au titre des monuments historiques avec son socle en granit, son emmarchement et les dix reliefs originaux en bronze de la partie basse du socle, déposés depuis 1988 au musée des beaux-arts d'Orléans et remplacés par des moulages en résine ;


Il est situé sur la place du Martroi à ORLÉANS (Loiret), sur le domaine public non cadastré de la commune, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté. Il appartient depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la ville d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Plan annexé à l'arrêté du 20 NOV 2017 .

enregistré le 21 NOV 2017 sous le n° 17.256

portant inscription au titre des monuments historiques
du monument équestre à Jeanne d'Arc
situé sur la place du Martroi à ORLÉANS (Loiret)

 situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du monument à Jeanne d'Arc, situé dans le square de la rue des Tourelles
à ORLÉANS (Loiret)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument à Jeanne d'Arc, œuvre du sculpteur Edmé Gois, dit Gois fils, et situé dans le square de la rue des Tourelles à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur de prototype de la statue en pied en bronze, sur un socle de pierre portant des reliefs de bronze, et parce que son sujet est le premier grand hommage en statuaire publique rendu dans la région à la Pucelle, devenue héroïne nationale ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'édifice sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

arrête :

Article 1er. Le monument en pied à Jeanne d'Arc, situé dans le square de la rue des Tourelles à ORLÉANS (Loiret) est inscrit au titre des monuments historiques avec son socle rapporté en granit rose et ses reliefs d'origine déposés en 1993, conservés actuellement au musée historique et archéologique de l'Orléanais et remplacés par des moulages en résine, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ; Il figure au cadastre de la commune d'ORLÉANS section CW parcelle n°94 d'une contenance de 2 a 68 ca et appartient, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, au domaine public de la commune d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et au maire d'Orléans, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation
~~le secrétaire général pour les Hautes régions~~

Claude FLEUTIAUX

Plan annexé à l'arrêté du **20 NOV. 2017**
enregistré le **21 NOV. 2017** sous le n° **17.252**

portant inscription au titre des monuments historiques
du monument en pied à Jeanne d'Arc, situé dans le square
de la rue des Tourelles à ORLÉANS (Loiret)

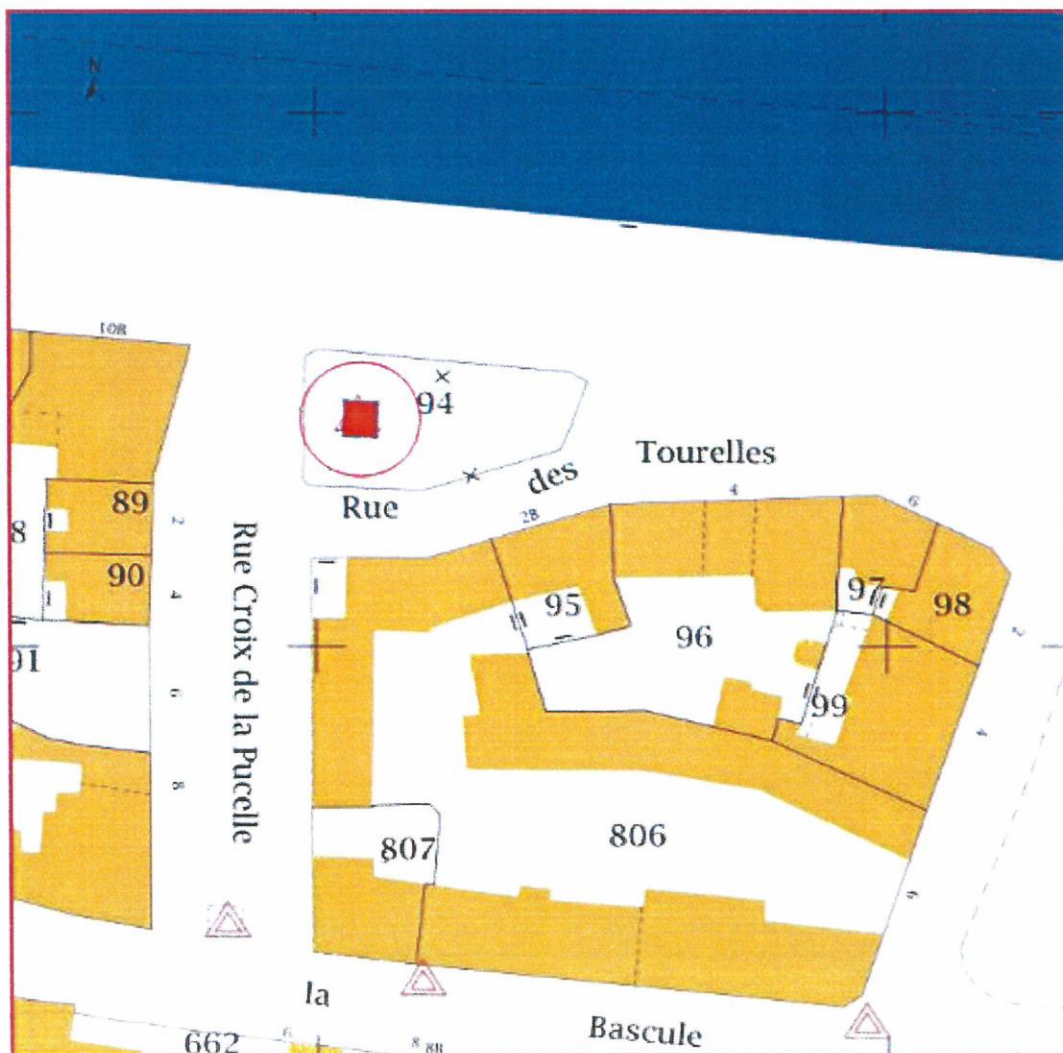


situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le **20 NOV. 2017**

~~Pour le préfet de Loiret
et son délégué~~
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX





ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 20/11/17
enregistré le 21/11/17
sous le numéro 17.255

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument de Charles Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne à ORLÉANS (Loiret)

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument de Charles Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son classicisme à la grande force d'évocation et de sa représentativité d'un hommage local à une figure nationale, au sein du quartier qui l'a vu grandir ;

arrête :

Article 1er. Le monument de Charles Péguy, buste et socle sur sa base, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne à ORLÉANS (Loiret) est inscrit au titre des monuments historiques, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Situé sur le domaine public non cadastré de la commune, il appartient, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, à la ville d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation

le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

Plan annexé à l'arrêté du 20 NOV. 2017
enregistré le 21 NOV. 2017 sous le n° 17.255

portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Charles
Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne
à ORLÉANS (Loiret)

■ situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région

~~par délégation~~

~~le secrétaire général pour les affaires régionales.~~

Claude FLEUTIAUX





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL
en date du 20/11/17
enregistré le 21/11/17
sous le numéro 17.254

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine monumentale dite "La Source humaine" située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la fontaine monumentale dite "La Source humaine", œuvre du sculpteur Félix Charpentier et située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité de la veine néo-baroque très présente dans la statuaire française autour de 1900 et parce qu'elle constitue un élément fort de la scénographie du parc Pasteur depuis son ouverture en 1926 ;

arrête :

Article 1er. La fontaine monumentale dite "La Source humaine", située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret) est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, incluant la statue sommitale et les deux groupes de femmes, le massif de fausse roche et le plan d'eau, telle qu'elle est délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Elle figure au cadastre de la commune d'ORLÉANS section BS parcelle n°256 d'une contenance de 4 ha 27 a 90 ca.

Elle appartient à L'État, au Fonds national d'art contemporain (FNAC) géré par le Centre national des arts plastiques (CNAP), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Elle est mise en dépôt depuis 1926 auprès de la Ville d'ORLÉANS (Loiret).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, au maire d'Orléans et au directeur du Centre national des arts plastiques (CNAP) gestionnaire de la collection du Fonds national d'art contemporain (FNAC), intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

~~Pour le préfet de Loiret
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

Plan annexé à l'arrêté du 20 NOV. 2017
enregistré le 21 NOV. 2017 sous le n° 17.254

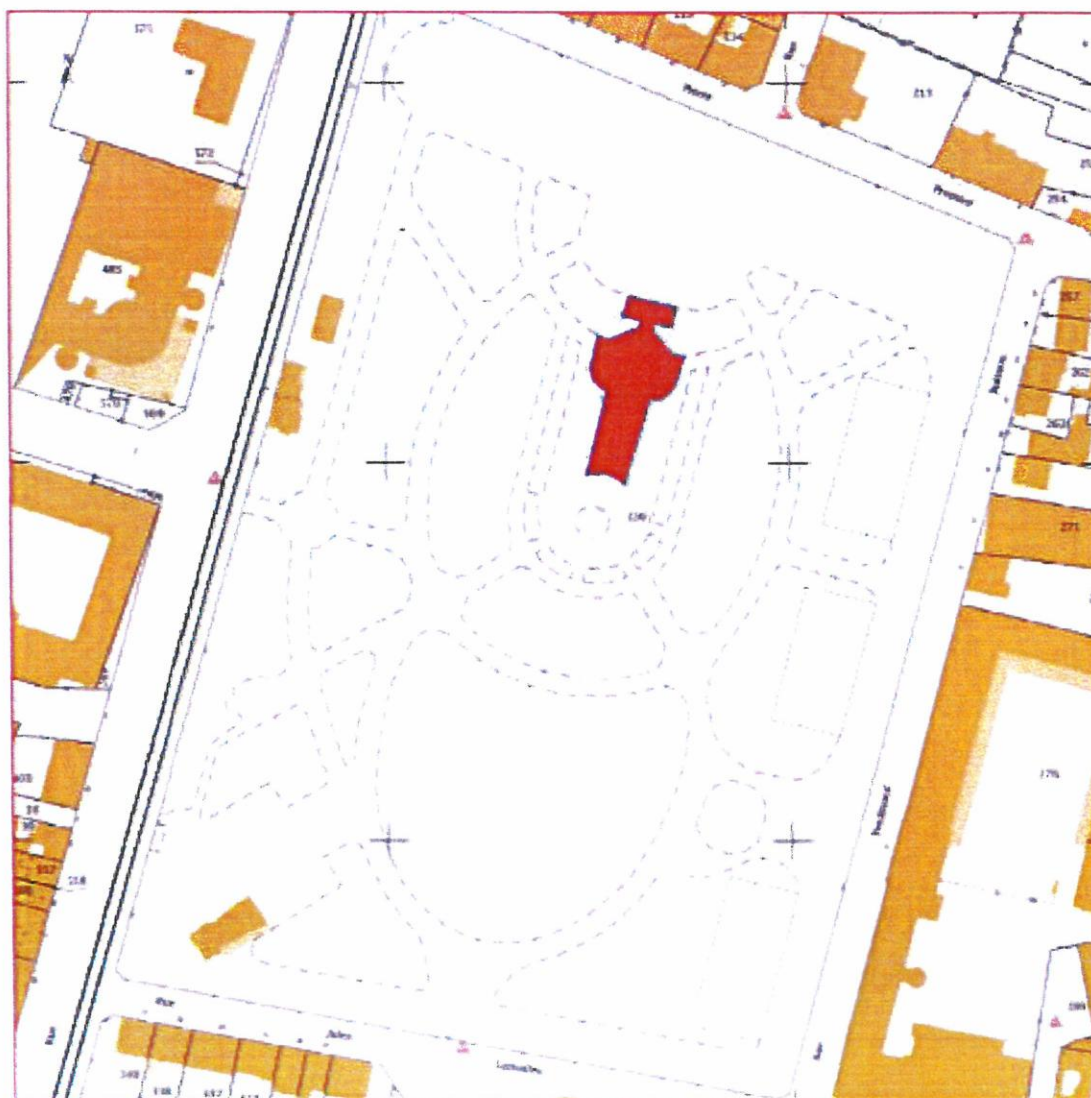
portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine monumentale dite 'La Source humaine' située dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

 situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation
~~le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument dit ‘Le Premier Toit’, situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument dit ‘Le Premier Toit’, situé dès l’origine dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret), présente au point de vue de l’histoire et de l’art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité de la sculpture décorative des jardins, catégorie particulièrement dynamique de l’entre-deux-guerres et parce que son sujet, assez abstrait, permet une composition tout à fait novatrice, reconnue – dès sa réalisation entre 1914 et 1920 – comme une œuvre importante qui assoit la notoriété de son auteur, le sculpteur Maxime Real del Sarte;

arrête :

Article 1er. Le groupe monumental dit ‘Le Premier Toit’, situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret), est inscrit au titre des monuments historiques avec son socle, tels qu’il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Cet ensemble figure au cadastre de la commune d’Orléans section BS, parcelle n°256, d’une contenance de 4 ha 27 a 90 ca.

Cette œuvre appartient à L’État, au Fonds national d’art contemporain (FNAC) géré par le Centre national des arts plastiques (CNAP), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Elle est mise en dépôt depuis 1926 auprès de la Ville d’ORLÉANS (Loiret).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, au maire d'Orléans et au directeur du Centre national des arts plastiques (CNAP) gestionnaire de la collection du Fonds national d'art contemporain (FNAC), intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

Plan annexé à l'arrêté du 20 NOV. 2017
enregistré le 21 NOV. 2017 sous le n° 17.253

portant inscription au titre des monuments historiques du groupe monumental dit 'Le
Premier Toit' situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

 délimitation des parties inscrites

Fait à Orléans, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales


Claude FLEUTIAUX

